

## **Question écrite de Mme Kattrin JADIN au Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale concernant l'étude de l'INASTI sur la précarité des indépendants en Belgique**

**Kattrin JADIN (MR) :** En 2016, selon les chiffres de l' Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), environ un indépendant à titre principal sur six a perçu des revenus mensuels inférieurs au seuil européen de pauvreté. Le journal Le Soir mentionne que la situation de ces indépendants a peu évolué ces dix dernières années. Confirmez-vous les chiffres de cette étude et arrivez-vous aux mêmes conclusions?

**Le Ministre :** Selon une étude réalisée par le service Statistiques de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), en 2016, la proportion d'indépendants affiliés à titre principal ayant des revenus inférieurs au seuil européen de pauvreté, s'élève à 15,6 %. Dans cette analyse, le service Statistiques se base sur les paramètres suivants:

- groupe cible: les indépendants affiliés à titre principal (sans les aidants);
- revenus pris en considération: année des revenus=année du dénombrement moins trois ans;
- revenus retenus: revenus connus sous du seuil européen de pauvreté. Le critère appliqué pour mesurer le risque de pauvreté est le seuil de 60 % du revenu net médian équivalent. Il vise donc la pauvreté monétaire.

Ce pourcentage de pauvreté, qui est comparable au seuil de pauvreté monétaire de la population belge dans son ensemble (15,5% pour l'année 2016 - revenus 2015) est certes inférieur à celui observé en 2006. Le taux s'élevait alors à 22,7 %. Il n'en demeure pas moins préoccupant. Il justifie les réformes menées par le gouvernement fédéral afin d'améliorer le statut social des travailleurs indépendants. Je pense notamment à l'augmentation du congé de maternité avec dispense du paiement des cotisations sociales pour le trimestre suivant l'accouchement, ainsi qu'aux indemnités mises en place en cas de faillite ou de cessation pour raisons économiques (qui constituent une forme de droit au chômage pour les indépendants faillis). Les indemnités de maternité et d'incapacité, de même que la pension minimum des indépendants, ont également été augmentés.

D'autres mesures poursuivant le même objectif entreront par ailleurs en vigueur au 1er janvier 2018. Je citerais ici la diminution du seuil de cotisation minimal pour les starters et des cotisations sociales, ainsi que la réduction de la période de carence d'un mois à 14 jours pour les travailleurs indépendants. D'autres mesures complémentaires sont également en chantier. J'entends par exemple veiller à l'amélioration et l'accélération des procédures de dispense de cotisations. Je souhaite également diminuer la charge administrative des indépendants tout en augmentant le nombre de seuils de cotisation sociale afin d'adapter les cotisations à la réalité des revenus perçus.